

0530779J  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE JEAN ROSTAND  
2 RUE DES NATIONS UNIES  
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN  
Tel : 0243072648

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 1  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 11/09/2024  
Réuni le : 26/09/2024  
Sous la présidence de : Mireille Pallon  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PRÊT D'INSTRUMENTS LYCEE V. HUGO : Mme la gestionnaire présente aux membres du Conseil d'administration une convention de prêt avec le lycée Victor Hugo pour des instruments de musique (x5) inutilisés par le collège. Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2024 2025.  
Les membres du Conseil d'administration adoptent cette convention.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530779J  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE JEAN ROSTAND  
2 RUE DES NATIONS UNIES  
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN  
Tel : 0243072648

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 2

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 11/09/2024

Réuni le : 26/09/2024

Sous la présidence de : Mireille Pallon

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ASSISTANCE INFORMATIQUE AVENANT : Mme la gestionnaire présente un avenant à la convention d'assistance informatique ayant pour objet le changement d'établissement support.  
Les membres du Conseil d'administration adoptent cet avenant à la convention.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530779J  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE JEAN ROSTAND  
2 RUE DES NATIONS UNIES  
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN  
Tel : 0243072648

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 3

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 11/09/2024

Réuni le : 26/09/2024

Sous la présidence de : Mireille Pallon

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PRATIQUES ARTISTIQUES AU COLLÈGE 24/25 : Mme la gestionnaire présente le renouvellement de la convention de "Pratiques artistiques au collège" pour l'année 2024 2025 et ayant pour objet le partenariat entre le Conservatoire et le collège dans le cadre de la classe orchestre.  
Les membres du Conseil d'administration adoptent cette convention.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0530779J  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE JEAN ROSTAND  
2 RUE DES NATIONS UNIES  
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN  
Tel : 0243072648

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 4  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 11/09/2024  
Réuni le : 26/09/2024  
Sous la présidence de : Mireille Pallon  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

DONS ET LEGS : Mme la gestionnaire demande au Conseil d'Administration d'autoriser Mme la Principale à accepter les dons et legs qui pourraient être fait au collège au cours de l'année scolaire 2024 2025. Les membres du Conseil d'Administration approuvent.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530779J  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE JEAN ROSTAND  
2 RUE DES NATIONS UNIES  
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN  
Tel : 0243072648

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Objets confectionnés

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 5  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 11/09/2024  
Réuni le : 26/09/2024  
Sous la présidence de : Mireille Pallon  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorisent la vente d'objets confectionnés.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

TARIFS OBJETS CONFECTIONNES : Mme la gestionnaire présente la grille des objets confectionnés qui seront proposés à la vente pour l'année scolaire 2024 2025. Les tarifs qui seront pratiqués seront proposés en fonction du coût des achats nécessaires à la réalisation.  
Les membres du Conseil d'Administration adoptent la grille et le principe de la tarification.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530779J  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE JEAN ROSTAND  
2 RUE DES NATIONS UNIES  
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN  
Tel : 0243072648

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 6  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 11/09/2024

Réuni le : 26/09/2024

Sous la présidence de : Mireille Pallon

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Schwerte en Allemagne , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ÉCHANGE ALLEMAGNE 2024/2025 : Mme la gestionnaire présente un projet d'échange avec un établissement allemand qui sera organisé sur 2 temps. Les élèves français se rendront à Schwerte en décembre 2024 et les élèves allemands seront accueillis en mai 2025. Le coût total de cet échange est de 1900.00€ pour 6 élèves et un accompagnateur. Les coûts de transports sont partagés avec les collèges Paul Émile Victor et Maurice Genevoix. Cet échange est financé par une subvention Vecteur, une subvention de la Communauté de Commune pour les élèves qui en font partis, le FSE ainsi que le collège qui finance la part de l'accompagnateur. Une participation de 125.00 € sera demandée aux familles pour cet échange. Les membres du Conseil d'administration approuvent l'organisation de cet échange et le montant de la participation demandée aux familles.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530779J  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE JEAN ROSTAND  
2 RUE DES NATIONS UNIES  
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN  
Tel : 0243072648

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Logements de fonction

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 7  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 11/09/2024  
Réuni le : 26/09/2024  
Sous la présidence de : Mireille Pallon  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adoptent la répartition des logements de fonction**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Attribution des logements : Mme la gestionnaire présente l'état de l'occupation des logements de fonction à la rentrée 2024. 5 logements existent : 2 sont occupés par NAS, 1 est vacant avec l'octroi d'une dérogation à loger et 2 sont inoccupés.  
Les membres du Conseil d'administration adoptent cette répartition.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530779J  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE JEAN ROSTAND  
2 RUE DES NATIONS UNIES  
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENN  
Tel : 0243072648

#### AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Indemnité pour mission particulière

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 8  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 11/09/2024

Réuni le : 26/09/2024

Sous la présidence de : Mireille Pallon

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation ;
- le décret n°2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- l'avis du Conseil pédagogique en date du 30/08/2024.

**Sur saisine du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis relatif aux missions particulières confiées aux personnels enseignants et d'éducation et à leurs modalités de mise en œuvre, telles que prévues dans le document joint et dans la limite de l'enveloppe allouée par le recteur d'académie.**

Avis favorable  [X]

Avis défavorable  [ ]

Pièce(s) jointe(s)

Oui          Nombre: 1

#### Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0